

3 inquiétudes pour les victimes de l'amiante

L'Association des salariés de l'arsenal victimes de l'amiante s'inquiète d'une décision du parquet de Paris, d'une volonté gouvernementale et d'une lenteur dans le traitement des dossiers de «préjudice d'anxiété»

Var Matin Jeudi 4 février 2021

1 Un « espoir douché » au pénal

Une victoire... et un appel illico. Entre le 20 et le 21 janvier, tous ceux qui suivent de près les marathons judiciaires concernant l'amiante ont connu le chaud et le froid. Le dossier Everite a en effet connu des soubresauts.

Bien que ne concernant pas directement l'arsenal (puisque'il oppose salariés et direction de l'entreprise de Seine-et-Marne ayant fabriqué des panneaux ondulés de construction contenant la fibre tueuse), le dossier Everite – devant la justice depuis 1996 – c'est le « défricheur » du contentieux amiante au pénal. « C'est le premier qui touche les employeurs-empoisonneurs, résume acide l'Asava.

Le 20 janvier, la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt rejetant la demande de non-lieu formulée par le parquet. « Le parquet estimait qu'il ne pouvait pas poursuivre parce qu'il n'a pas la date précise à laquelle les salariés ont été mis en contact avec l'amiante, enrage l'Asava. La chambre de l'instruction n'a pas retenu cet argument et considère que connaître la période à laquelle le salarié a été exposé l'amiante est suffisant ».

Un arrêt vécu comme un « espoir » par les associations de victimes de

l'amiante.

« Mais cet espoir a été très rapidement douché puisque le parquet a fait savoir qu'il déposait un recours en cassation, se désole Gérard Lojewski, président de l'Asava. Il déplore que ce nouveau rebondissement rallonge encore la procédure. « Après 25 ans d'instruction, combien de responsables de la catastrophe seront encore en état d'être jugés devant un tribunal correctionnel, s'interroge-t-il en estimant que « le parquet s'acharne à empêcher la manifestation de la vérité et ajoute un scandale judiciaire au scandale sanitaire. »

Au nom de l'Asava et de la Cavam (coordination des associations de victimes de l'amiante et des maladies professionnelles), il demande au premier président de la cour de cassation d'audier très rapidement le dossier « pour ne pas l'enterrer faute de responsable sur le banc des accusés ».

2 Une menace sur le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Pour l'instant ce n'est qu'un projet, mais un projet qui semble bien avancé par les ministères de la santé et du budget. Ils ont dans l'idée de fusionner l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) et le fonds d'indemnisation des victi-



Gérard Laugier, Gérard Lojewski et Jean-Louis Chiapello, respectivement vice-président, président et secrétaire de l'Association des salariés de l'arsenal victimes de l'amiante. (Photo P.-H.C.)

mes de l'amiante (FIVA).

« On est tout à fait opposé à ce projet de fusion, s'agace Gérard Lojewski. Elle fait courir aux victimes de l'amiante le risque d'être noyés au sein d'une structure moins efficace ».

Alors que la FIVA donne actuellement satisfaction à ses adhérents (à tel point que son modèle semble intéresser de près les professionnels de santé victimes de la Covid-19 qui plaident pour le dupliquer), l'ASAVA constate que l'ONIAM semble ne pas tenir la comparaison. Le gouvernement

doit rendre sa copie courant février.

3 Relancer les dossiers au point mort

« Le dernier dossier « préjudice d'anxiété » remonte à avril 2019 ! Depuis, plus aucune indemnisation dans le protocole transactionnel n'a été reçue par nos adhérents ». Alors que l'Asava calcule que plus de 300 demandes sont en cours, elle ne comprend pas pourquoi le processus est l'arrêt. Elle a cependant une petite idée et constate que c'est depuis que

ministère des armées a mis en place un guichet unique de demandes, que la machine est au point mort. « On a écrit au ministère pour demander ce qui se passe mais sans réponse pour le moment ».

Rappelons que le protocole transactionnel permet aux victimes de l'amiante de faire valoir un « préjudice d'anxiété » chiffré à 8.000 euros sans passer par la case audience au tribunal administratif.